

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES ARMÉES ET DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté du 20 février 2026 fixant les contingents d'emplois civils ouverts pour l'année 2026 au titre de l'article L. 4139-2 du code de la défense

NOR : ARMH2601546A

La ministre des armées et des anciens combattants,

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-2, L. 4139-3 et L. 4139-4 ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, notamment ses articles L. 241-1 et suivants,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Pour l'année 2026, les contingents d'emplois ouverts dans les corps de fonctionnaires au titre de l'article L. 4139-2 sont fixés à :

- 9 postes dans le corps des attachés d'administration de l'Etat, dont 2 postes au profit de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- 14 postes dans le corps des ingénieurs civils de la défense dont 3 postes au profit de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- 2 postes dans le corps des infirmiers civils en soins généraux et spécialisés du ministère de la défense ;
- 140 postes dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense, dont 6 postes au profit de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale et 3 postes au profit de l'Ecole de l'air et de l'espace ;
- 187 postes dans le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications, dont 3 postes au profit de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale et 1 poste au profit de l'Ecole de l'air et de l'espace ;
- 1 poste dans le corps des aides-soignants du ministère de la défense ;
- 181 postes dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la défense, dont 3 postes au profit de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale et 2 postes au profit de l'Ecole de l'air et de l'espace ;
- 220 postes dans le corps des agents techniques du ministère de la défense dont 1 poste au profit de l'Ecole de l'air et de l'espace ;
- 2 postes dans le corps des agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense.

Art. 2. – Les contingents de postes ouverts aux bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont fixés à :

- 1 poste dans le corps des ingénieurs civils de la défense ;
- 1 poste dans le corps des attachés d'administration de l'Etat ;
- 13 postes dans le corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense ;
- 19 postes dans le corps des techniciens supérieurs d'études et de fabrications ;
- 18 postes dans le corps des adjoints administratifs du ministère de la défense ;
- 22 postes dans le corps des agents techniques du ministère de la défense.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 20 février 2026.

Pour la ministre et par délégation :
*Le chef du service
des ressources humaines civiles,*
J. MIFSUD